



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

LXXXI. Les Chevaliers Du Nouvel Ordre Du Croissant. An de J. C. 1448.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

DES CHEVALIERS. 81

LXXXI.

LES CHEVALIERS DU NOUVEL ORDRE
DU CROISSANT.

An de J. C. 1448.

René d'Anjou, Roi de Naples, ayant été chassé de ce Royaume par Alphonse V. Roi d'Arragon, se retira en Provence, dont il étoit Comte, & institua l'an 1448. étant à Angers, un nouvel Ordre *du Croissant* qu'il mit sous la protection de S. Maurice. C'est ce qui paroît par les Lettres Patentes de ce Prince, qui commencent ainsi.

„ Au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit,
„ un Dieu en trois Personnes, seul & omnipotent : avec l'aide de sa très-benoïste & glorieuse Mere la Vierge Marie, aujourd'hui onzième jour du mois d'Août de l'an 1448. tenant en Sainte Eglise le Siège Apostolique Nicolas Pape Quint, a été commencé & mis sus un Ordre, pour perpetuellement à jamais durer au plaisir de Dieu, par Chevaliers & Escuyers qui seront & pourront estre jusqu'au nombre de cinquante : lequel Ordre sera appelé & nommé *l'Ordre du Croissant*, parce que lesdits Chevaliers & Escuyers porteront dessous le bras dextre un Croissant d'Armes camillé, sur lequel sera escript de lettres bleuës LOZEN CROISSANT, & sera fait par la façon & maniere que ci-devant est figuré & pourtrait, duquel Ordre est pris pour Chief,

Tome IV.

F

„ Pa-

„ Patron, Conduiseur & Défenseur, Monsieur
 „ Saint Maurice Chevalier, très-glorieux Mar-
 „ tyr. De laquelle fraternelle Union & Com-
 „ pagnie deffusdite les points de la Regle à gar-
 „ der & à observer s'ensuivent cy-après par
 „ Articles“.

Ces Articles contenoient entre autres choses, qu'aucun ne pouvoit être reçu dans cet Ordre, s'il n'étoit Duc, Prince, Marquis, Comte ou Vicomte, ou issu d'ancienne Chevalerie & Gentilhomme de quatre races, & il falloit que sa personne fût sans reproche. Ces Chevaliers faisoient serment sur les Saints Evangiles d'entendre tous les jours la Messe quand ils le pourroient: lorsqu'ils y manquoient, ils devoient donner en aumône autant que l'on donnoit à un Chapelain pour dire une Messe, & ils ne devoient point boire de vin ce jour là. Ils promettoient aussi de dire tous les jours l'Office de la Sainte Vierge, s'ils le savoient, & y manquant, ils ne devoient point s'asseoir à table ce jour-là, ni au dîner, ni au souper.

Ceux qui ne savoient pas l'Office de la Vierge étoient obligez de dire à genoux quinze *Pater* & autant d'*Ave*, & en cas de maladie, de les faire dire par d'autres. Ils promettoient de s'aimer les uns les autres comme ils étoient obligez à l'égard de leurs propres freres, pere & mere, de défendre l'honneur des Chevaliers en leur absence, & de ne porter les armes que pour leur Souverain Seigneur. Tous les Dimanches & les Fêtes, ils devoient avoir, étant à l'Eglise, le Croissant sous le bras droit: ils devoient obéir au Chef de l'Ordre que l'on nommoit Se-

ateur, à toutes les choses qu'il ordonnoit pour le bien du même Ordre. Ce Sénateur étoit élu tous les ans le jour de S. Maurice.

La seconde personne de l'Ordre, après ce Chef, étoit le *Chapelain* ou *Aumônier*, qui devoit être Archevêque, Evêque, ou personne notable constituée en dignité Ecclesiastique. Il y avoit aussi un *Chancelier*, un *Maître des Requetes*, un *Trésorier*, un *Greffier*, & un *Roi d'Armes*. Le jour de St. Maurice ils portoient des manteaux longs jusqu'à terre, savoir, le Prince un manteau de velours cramoisi fourré d'hermine, les Chevaliers un manteau de même fourré de menu vair, & les Ecuyers un manteau de satin cramoisi aussi fourré de menu vair. Ils avoient dessous ces manteaux des robes longues de Damas gris fourrées de même que les manteaux, & sur la tête des chaperons couverts & doublez de velours noir, avec cette différence, que ceux des Chevaliers avoient un bord d'or, & ceux des Ecuyers un bord d'argent.

Si quarante jours avant la Fête de S. Maurice les pere, mere, ou frere d'un Chevalier étoit mort, il devoit se trouver à la fête avec un manteau noir, ou bien il lui étoit libre de s'en dispenser. Le Chancelier avoit un manteau long d'écarlate, doublé de menu vair, aussi bien que le Trésorier & le Greffier, & le Trésorier portoit à son côté une gibeciere. Le lendemain de la Fête de S. Maurice, on celebroit une Messe solennelle pour les Chevaliers decedez dans l'année, & pour lors ceux qui y assistoient avoient des robes noires fourrées de peaux d'agneau de la même couleur. Les trois Estam-

pes que nous donnons ici de l'habit de ces Chevaliers le representent tel que le P. Heliot dit l'avoir trouvé dans la Bibliotheque du Roi de France.

LXXXII.

LES CHEVALIERS DE S. GEORGE
En Autriche.

An de J. C. 1468.

Nous avons fait voir ci-devant, en parlant de ce même Ordre, sous l'année 1290. * que ce ne pouvoit pas être l'Empereur Rodolphe qui l'eût institué; & nous avons dit, après un savant Historien, que ce fut Frideric III. qui le fonda vers l'an 1468. Ce Prince étant allé à Rome la même année, obtint du Pape Paul II. l'érection de cet Ordre, voulant qu'il fût institué par le S. Siège Apostolique en l'honneur de Dieu & de la Ste. Vierge, pour l'exaltation de la foi Catholique, pour le salut de son ame, & pour donner du lustre à la Maison d'Autriche dont il sortoit. C'est ce qui se prouve par la Bulle de ce Pontife, qui commence ainsi: *Sanè Charissimus in Christo Filius noster Fridericus Romanorum Imperator semper Augustus, qui fervore devotionis accensus nuper ad visitandum sacratissima BB. Petri & Pauli Apostolorum & alia Deo dicata loca, ad Almam Urbem ex voto personali-*

* Voyez Tome III. pag. 293. & suiv.